

# A V I S

## **de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics**

sur

**le projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 29 avril 1999  
portant création d'un droit à un revenu minimum garanti**

Par dépêche du 21 mars 2001, Madame le Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a demandé, en insistant sur le "*caractère d'urgence*" du texte, l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Ledit projet vise à modifier la seule condition de résidence prévue par la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti afin de la rendre conforme au droit communautaire.

L'avis des instances consultatives en la matière est donc sans importance aucune puisque le pouvoir politique exécutera de toute façon ce que la Commission européenne – qui a adressé un avis motivé en la matière au Grand-Duché – dicte à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'admet pas que le Gouvernement exerce pression sur elle en faisant état d'un prétendu "*caractère d'urgence*", qui a bien du mal à se faire remarquer si l'on sait que l'initiative (du Conseil de Gouvernement) du projet sous avis remonte au 22 mars 2000 et que le projet se limite à un "*article unique*" d'une dizaine de lignes à peine, mais qu'il n'a été transmis à la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics qu'avec une année de retard, soit le 21 mars 2001!

Ainsi délibéré en séance plénière le 22 mai 2001.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG